

PV REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Louis PETIT, Maire.

Présents : M. Jean Louis PETIT, M. Gérard BERLAND, Mme Lourdès DA COSTA, M. Eric MARECHAL, M. Hervé BERNIGAUD, M. Christian DAUVERGNE, Mme Marie-Agnès CHAUVOT, Mme Florence BERLAND, Mme Delphine GODARD, Mme Marie-Christine DURY, M. Patrice TARLET

Excusés : Mme Catherine TILLIER, M. Frédéric PRIEST

Secrétaire de séance : M. Eric MARECHAL

Approbation du compte rendu de la réunion du 28/03/2025

Approuvé à l'unanimité.

Autorisation pour la signature de la convention de prestation de service d'Application du Droit des Sols (ADS) à compter du 1^{er} juillet 2025 avec le PETR du Pays Charolais-Brionnais 026/2025

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais, en rappelant les informations suivantes :

En cohérence avec la compétence de mise en œuvre du Schéma de cohérence territoriale, le PETR du Pays Charolais Brionnais a décidé le 30 octobre 2014 la création d'un service d'urbanisme mutualisé pour le territoire, permettant l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les collectivités compétentes de manière obligatoire au 1^{er} juillet 2015.

Ce service est progressivement étendu à toutes les communes du périmètre du Pays Charolais-Brionnais qui, du fait de l'opposabilité de leur nouveau document d'urbanisme (PLU) ne pourront plus bénéficier des services de l'Etat.

Le service urbanisme apporte une assistance aux communes signataires de la présente convention pour l'instruction des actes liés à l'application du droit des sols et pour l'instruction du volet accessibilité des dossiers concernant les Etablissements Recevant du Public (ERP).

La dématérialisation de l'instruction des autorisations du droit des sols ayant été rendue obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants au 1^{er} janvier 2022, le service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais a mis en place un fonctionnement nouveau ainsi qu'une solution de « saisine par voie électronique » via un guichet unique en ligne ouvert au public. Cette solution est mise à la disposition de toutes les communes adhérant au service pour l'instruction ADS.

Le logiciel partagé d'instruction est connecté à PLAT'AU, plate-forme nationale qui relie les services instructeurs aux différents services consultés et aux services de l'Etat (contrôle de légalité, taxes...).

L'administration du logiciel est assurée par le service urbanisme du PETR.

Les communes adhérant au service urbanisme peuvent déclarer leur intention de télétransmettre automatiquement leurs actes au service en charge du contrôle de légalité via le logiciel d'instruction connecté à PLAT'AU. Cette possibilité est paramétrée par le service urbanisme du PETR.

Ce service mis à disposition des communes qui adhèrent par convention, doit être financé par les collectivités qui en bénéficient directement, à savoir les communes adhérentes.

Considérant le besoin pour la commune de faire appel à une prestation de service d'instruction ADS,

Après avoir donné lecture de la convention proposée par le PETR du Pays Charolais-Brionnais pour la prestation de service d'application du droit des sols (ADS),

Il convient de signer cette convention définissant les modalités de travail en commun entre le maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur du PETR du Pays Charolais-Brionnais, placé sous l'autorité de son président, dans le domaine des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune

Après en avoir délibéré, à 10 voix Pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de confier au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais l'instruction ADS de la commune à compter du 1^{er} juillet 2025,
- **APPROUVE** les missions en matière d'ADS confiées au service urbanisme du PETR du Pays Charolais-Brionnais ainsi que toutes les autres modalités notamment financières décrites dans la convention de prestation de service ADS ci-annexée,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestation de service ADS correspondante avec le PETR du Pays Charolais-Brionnais, ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de l'instruction de ses actes d'urbanisme.

Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz 027/2025

Le Maire de la commune de VENDENESSE-LES-CHAROLLES ;

Vu l'article L.2122-22, 2° du Code général des collectivités territoriales ; ainsi que les articles L.1211-3, L.1321-1 et L.1321-2, L.2333-84 à L.2333-86 ; L.3333-8 à L.3333-10, R.2333-114 à R.2333-119 et R.3333-12 à R.3333-16 ;

Vu la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifiée sur la nationalisation de l'électricité et du gaz, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n° 53-661 du 1^{er} août 1953 fixant le régime des redevances dues pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz et par les lignes ou canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02/10/2009 par laquelle la commune a décidé d'instaurer le principe de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP Distrigaz), d'en fixer les montants et donner délégation au Maire, pour la durée du mandat, pour calculer chaque année le montant de la redevance due par les opérateurs de distribution, et émettre les titres de recettes correspondants ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

➤ **DECIDE :**

Article 1 – Le montant de la redevance citée en objet est fixé au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul du décret ci-dessus, et de la délibération idoine ;

Article 2 – Ce montant est revalorisé automatiquement par application du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

Article 3 – la redevance due au titre de **2025** est fixée comme suit :

Longueur totale des canalisations de distribution présentes sur le domaine public communal au 31 décembre 2024 : 6 141 mètres

Taux retenu : 0,035 €/mètre

Coefficient de revalorisation cumulé au 01/01/2025 : 1,42

RODP 2025 = 0,035 € x 6 141 m + 100 € x 1,42 = **447, 21 € soit 447 €**

La redevance s'élève pour 2025 à 447 €

(Conformément à l'article L.2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée).

Ouverture d'une ligne de trésorerie pour la Commune

028/2025

Afin de poursuivre le financement des travaux de rénovation de 2 logements en cours, la Commune de Vendennes-les-Charolles souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 50 000 €.

Après consultation d'organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 50 000 €.

Il convient que le Conseil délibère pour autoriser le Maire à signer le contrat à intervenir.

Opération : ligne de trésorerie

Montant : 50 000 €

Durée : 1 an

Index : Euribor 3 mois + 1,000 soit à titre indicatif au 17/04/2025 : 2,183% + 1,000 = 3,183%

Commission d'engagement : 0,200% du nominal de la ligne, soit 150€

Les intérêts sont capitalisés chaque trimestre et viennent s'ajouter au solde existant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE** de réaliser une ligne de trésorerie de 50 000 € auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour une durée d'un an renouvelable une fois à compter de la date de signature du contrat.

Adhésion au service de remplacement des secrétaires de mairie 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commune va reconduire son adhésion au service de remplacement des secrétaires de mairie pour l'année 2025 avec la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

Aliénation et cession de parcelles à Plainchassagne et Le Bourg

Monsieur le Maire indique que les documents administratifs concernant une partie de la voirie communale située à Plainchassagne chez Madame Julie PLOZNER et Monsieur Sylvain GOURNAY sont en cours de signature.

Le Conseil décide de vendre cette portion de 147 m² à Madame PLOZNER et Monsieur GOURNAY pour un montant de 200 euros.

Monsieur le Maire indique que les documents administratifs concernant une parcelle située au Bourg chez Monsieur et Madame Paul BRETON sont en cours de signature.

Le Conseil décide de vendre cette parcelle de 182 m² à Monsieur et Madame Paul BRETON pour un montant de 560 euros.

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux de réfection du local de l'ancienne maison paroissiale aux infirmières effectués par l'entreprise TILLIER, il est nécessaire de reconduire la convention d'occupation des locaux ainsi que de fixer son loyer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de reconduire la convention d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2025.
- **DECIDE** de fixer un montant du loyer à 160 euros mensuel à Mme Aurélie CLEMENT et Mme Amandine THOMAS, révisé chaque année en fonction de l'ILAT (Indice des Loyers des Activités Tertiaires).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention et émettre les titres correspondants.

Point travaux BRETON – Fixation du montant des loyers

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux des logements en cours.

Il propose de fixer le montant des loyers pour les futurs logements d'une superficie de 62 m².

Le tarif proposé est 450 euros. Ce montant sera proposé au dossier de demande de subvention Leader qui est en cours de finalisation.

Prime RIFSEEP Adrien FRICAUD

Monsieur le Maire informe du travail d'Adrien FRICAUD, agent technique. Il propose de lui instaurer une prime RIFSEEP à compter du 1^{er} juin 2025. Les membres du Conseil valident cette proposition.

Point MAM

Monsieur le Maire informe de l'avancée de la reprise de l'activité à la MAM.

Il propose d'établir un loyer pour la reprise de l'activité. Le Conseil décide d'instaurer 100 euros dès le départ à 7 voix Pour et 4 voix Contre. Le loyer sera révisé à hauteur de 200 euros après le lancement de la MAM.

Questions diverses

Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de l'école de Vendenesse-les-Charolles 030/2025

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de l'école de Vendenesse-les-Charolles concernant une participation financière du transport scolaire pour une sortie de la classe de maternelle.

Afin de contribuer à ces frais, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **DECIDE :**
 - d'allouer une subvention exceptionnelle de :
 - 350 euros à la coopérative scolaire de l'école de Vendenesse-les-Charolles
 - d'effectuer ce versement, imputé au compte 65748 du Budget Primitif.

Point Voie Verte

Proposition de plantation d'arbres et installation d'une table de pique-nique au Currat par le Département sur la future Voie Verte.

(Proposition par le Département d'une rencontre prévue début juin).

Monsieur le Maire informe d'une commande d'un lave-vaisselle frontal pour la Salle des Fêtes d'un montant de 2 984,80 euros HT chez Monsieur SALLES Dominique.

Il indique d'une réunion de l'Assemblée Générale de l'ADMR le 12 juin prochain.

Monsieur Hervé BERNIGAUD ou Madame Marie-Christine DURY se sont proposés pour assister à cette réunion.

Monsieur Gérard BERLAND informe que le fauchage des routes goudronnées est en cours sur la commune.

Lors de la livraison des décorations de Noël, certains matériels ne fonctionnent pas. Un contact a été pris avec la personne en charge du matériel.

Prochaine Réunion de Conseil Municipal : Vendredi 4 juillet 2025 à 20h

